



DIJON MÉTROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- La délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 relative à la délégation d'une partie de ses compétences au Président ;
- Les résultats de la consultation destinée à souscrire une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie, lancée par Dijon Métropole le 28 mai 2025 auprès de 12 établissements bancaires, et à laquelle sept d'entre eux ont répondu (Agence France Locale, Arkea Banque E&I, Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, et Société générale) ;

CONSIDÉRANT :

- Que Dijon Métropole avait souscrit, en 2024, deux lignes de trésorerie, respectivement auprès de l'Agence France Locale et de l'établissement bancaire ARKEA Banque Entreprises et institutionnels, pour un montant cumulé de 10 000 000 € ;
- Que la ligne de trésorerie souscrite en 2024 auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 4 000 000 € et une durée de 12 mois, est arrivée à échéance le 13 mai 2025 ;
- Que la ligne de trésorerie souscrite en 2024 auprès de l'établissement ARKEA Banque Entreprises et institutionnels, pour un montant de 6 000 000 € et une durée de 12 mois, arrivera à échéance le 5 août 2025 ;
- Que Dijon Métropole a pour objectif de tendre, autant que possible, vers une gestion dite de « trésorerie zéro », tout en optimisant, dans le même temps, la gestion des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (en particulier en vue d'éviter toute clôture anticipée définitive et inopportune de ces derniers en cas de besoin ponctuel de trésorerie limité à quelques jours) ;
- Que, tenant compte de ces éléments, et pour pallier toute éventualité, Dijon Métropole a lancé le 28 mai 2025 une consultation auprès de douze établissements bancaires, en vue de souscrire une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie, pour un montant global maximal de 20 000 000 € ;

- Que les deux meilleures offres de la consultation ont été celles de la Société Générale (dans le cas d'une utilisation très modérée de la ligne) et celle de l'Agence France Locale (dans l'optique d'une utilisation plus intensive de la ligne) ;
- Que les besoins potentiels d'utilisation d'outils de trésorerie ne devraient pas s'avérer plus importants, entre l'été 2025 et l'été 2026, qu'ils ne l'ont été au cours des douze mois précédents ;
- Que, compte-tenu d'une utilisation prévisionnelle modérée de la ligne de trésorerie, il a été décidé de limiter le volume souscrit à 10 000 000 € (dix millions d'euros), et, en conséquence, de retenir, d'une part, l'offre de la Société Générale, à hauteur de 5 000 000 € (cinq millions d'euros), et, en complément, l'offre de l'Agence France Locale à la même hauteur, soit 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;

ARRÊTONS :

Article 1 : Il est décidé de souscrire une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale.

Article 2 : Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie souscrite seront les suivantes :

- Montant : 5 000 000 € (cinq millions d'euros) ;
- Durée : 364 jours ;
- Conditions financières : index €STER (flooré à 0) + marge de 0,35% ;
- Base de calcul : exacte/360 ;
- Modalités de facturation des intérêts : périodicité mensuelle ;
- Montants minimum de tirages et remboursements : 20 000 € ;
- Commission d'engagement : 0,05% du montant de la ligne (soit 2 500 €) ;
- Commission de non-utilisation : néant.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur général des services de la métropole ;
 - Monsieur le Comptable public de Dijon Métropole ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.